



Régime d'assurance médicaments du Nouveau-Brunswick sous examen

Le 17 décembre 2014

ÉLIMINATION DE L'EXIGENCE OBLIGATOIRE D'AVOIR UNE ASSURANCE POUR LES MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE

Cela signifie que vous pourriez éviter une augmentation des coûts des médicaments!

Le 9 décembre 2014, Victor Boudreau, le ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick, a présenté des modifications à la *Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux*. Ces modifications permettraient au gouvernement d'éliminer l'exigence obligatoire selon laquelle les Néo-Brunswickois doivent avoir une assurance pour les médicaments sur ordonnance, exigence dont l'entrée en vigueur était prévue le 1^{er} avril 2015.

« Notre gouvernement s'est engagé à examiner le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick pour veiller à ce que les coûts qui y sont assortis soient raisonnables, qu'il offre une couverture suffisante et que les employeurs ne soient pas obligés d'y cotiser ».

- **Victor Boudreau**

Quelles seront les conséquences pour les répondants du régime?

Il s'agit d'une bonne nouvelle. Les modifications devraient être adoptées, éliminant ainsi la contribution minimale requise des employeurs.

Le Régime médicaments volontaire du Nouveau-Brunswick continuera d'exister, et il demeurera un modèle fondé sur les primes et les quotes-parts variant en fonction du revenu.



Pour plus de détail, consultez le communiqué de presse du gouvernement du Nouveau-Brunswick, que vous trouverez à l'adresse <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2014.12.1381.html>

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer directement avec votre directeur des comptes, au 1-888-479-7587.